



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°69_CC_2024_CCDS

INSTALLATION D'UNE BORNE DE TELEMEDECINE À LA MAISON FRANCE SERVICE D'IRACOUBO

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération a pour objet l'approbation et la mise en œuvre d'un projet de télémédecine dans la commune d'Iracoubo. Ce projet vise à améliorer l'accès aux soins de santé pour les habitants de la commune en utilisant les technologies de l'information et de la communication. La délibération couvre les aspects de planification, de formation, d'installation des équipements et de lancement des consultations médicales à distance.

La commune d'Iracoubo fait face à des défis considérables en matière d'accès aux soins de santé en raison de son isolement géographique et du manque de spécialistes médicaux. Les habitants doivent souvent parcourir de longues distances pour obtenir des soins spécialisés, ce qui entraîne des coûts élevés et des délais d'attente prolongés. Pour répondre à ces défis, le projet de télémédecine à Iracoubo vise à utiliser les technologies de l'information et de la communication pour offrir des services de santé à distance, améliorer l'accès aux soins et renforcer la qualité des services de santé disponibles.

Le dispositif de télémédecine sera installé dans la salle de consultation de la Maison France Services d'Iracoubo. Un agent sera formé et accompagné pour utiliser et gérer les technologies de télémédecine de manière optimale, garantissant ainsi un service de qualité et une prise en main efficace de l'équipement.

La borne de télémedecine est équipée de six dispositifs médicaux essentiels pour assurer une prise en charge complète : Otoscope, Stéthoscope, Tensiomètre, Oxymètre, Dermatoscope et Thermomètre.

Ces instruments permettent d'effectuer des examens médicaux complets et précis, favorisant une évaluation médicale à distance proche de celle réalisée en consultation physique.

MEDADOM, le prestataire de services de télémedecine, s'appuie sur un réseau de centres de santé partenaires, avec des médecins dédiés et disponibles tous les jours. Le temps d'attente moyen pour consulter un médecin est de 15 minutes, et aucune prise de rendez-vous n'est nécessaire.

Le coût du dispositif s'élève à 9 120 € sur une durée de 48 mois.

Cette offre inclut tous les services nécessaires à l'exploitation de la borne :

- Paramétrage initial et accompagnement à l'usage
- Support dédié avec une interlocutrice au siège pour répondre aux questions et aux besoins d'assistance
- Kits de communication et d'hygiène pour assurer un environnement sanitaire sûr et approprié
- Service Après-Vente (SAV) pour un suivi technique continu

Le dispositif de télémedecine est loué pour une **durée de 4 ans**, au terme de laquelle les besoins de renouvellement ou d'extension pourront être réévalués selon l'évolution des besoins de la population et des services de santé de la commune.

Le projet de télémedecine à Iracoubo représente une réponse moderne et efficace aux défis du désert médical, en offrant une solution de santé accessible, rapide et de haute qualité pour l'ensemble de la communauté.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'installation d'une borne de télémedecine à la Maison France Services d'Iracoubo pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget annuel pour le règlement des locations.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'installation d'une borne de télémedecine à la Maison France Services d'Iracoubo pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget annuel pour le règlement des locations.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 01

Acte certifié exécutoire

Nombre de votants : 10

Réception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le : 19-12-2024

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 décembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

